

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020

ID : 079-217900810-20200707-D2020\_\_81-DE



81

L'an deux mille vingt

Le : 07 juillet

Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. C. BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 juillet 2020.

PRESENTS : MM.C.BOISSON, JP.DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ, C.MOSCHENI, JC.RENAUD, Y.PELLETIER-GUILBARD, D.GUIGNARD, S.POCHON, J.FRADIN, M.OSMOND, C.RICHECOEUR, F.BURGAUD, P.DOUBLEAU, P.GIRARD, JE.BERTRAND, S.VOLLÉ, C.ROCHE, N.MAGRO, S.DALLET, AL.GABORIAUD, CA.CHAVIER, L.FAUCOMPRESZ, S.BERDOLET, T.RAMEAUX, C.LOUSTAUNAU.

EXCUSÉ AYANT DONNE PROCURATION : A.COINTARD donne procuration à C.LOUSTAUNAU, C. DE OLIVEIRA donne procuration à T. RAMEAUX

ABSENTE EXCUSEE: S. CHAIGNE

Secrétaire de séance : Y.PELLETIER-GUILBARD

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Ticket enfant	2,24€	2,28 €
Ticket personnel	3,57€	3,64 €
Ticket enseignant	4,90€	5,00 €
Ticket enseignant subventionné	3,47€	3,54 €
Autres tickets	15,55€	15,86 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020



ID : 079-217900810-20200707-D2020\_\_81-DE

81 Bis

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

22 JUL. 2020

Le

Publié ou notifié

22 JUL. 2020

Le

Le Maire Claude BOISSON



Fait en Mairie, le 07 juillet 2020

Le Maire Claude BOISSON

